

Compte-rendu Réunion CSE Extraordinaire

du Lundi 27 Février 2023

Teams à 16H00

Présidence : Alexandra PLA

Invitée : Florence LAURENT

Membres Titulaires :

Séverine CHILLON
 Sophie HERBELOT
 Aurore DONIN DE ROSIERE
 Cécile CAROUJAT

Membres Suppléants :

1- Présentation de l'index Egalité Professionnelle entre les Femmes et les Hommes pour l'année 2022 et point concernant le plan d'action à mettre en place suite à la publication de celui-ci.

Pour rappel, POINFOR doit communiquer à la DREETS, l'index Egalité Professionnelle entre les Femmes et les Hommes pour l'année 2022 avant le 1^{er} Mars 2023.

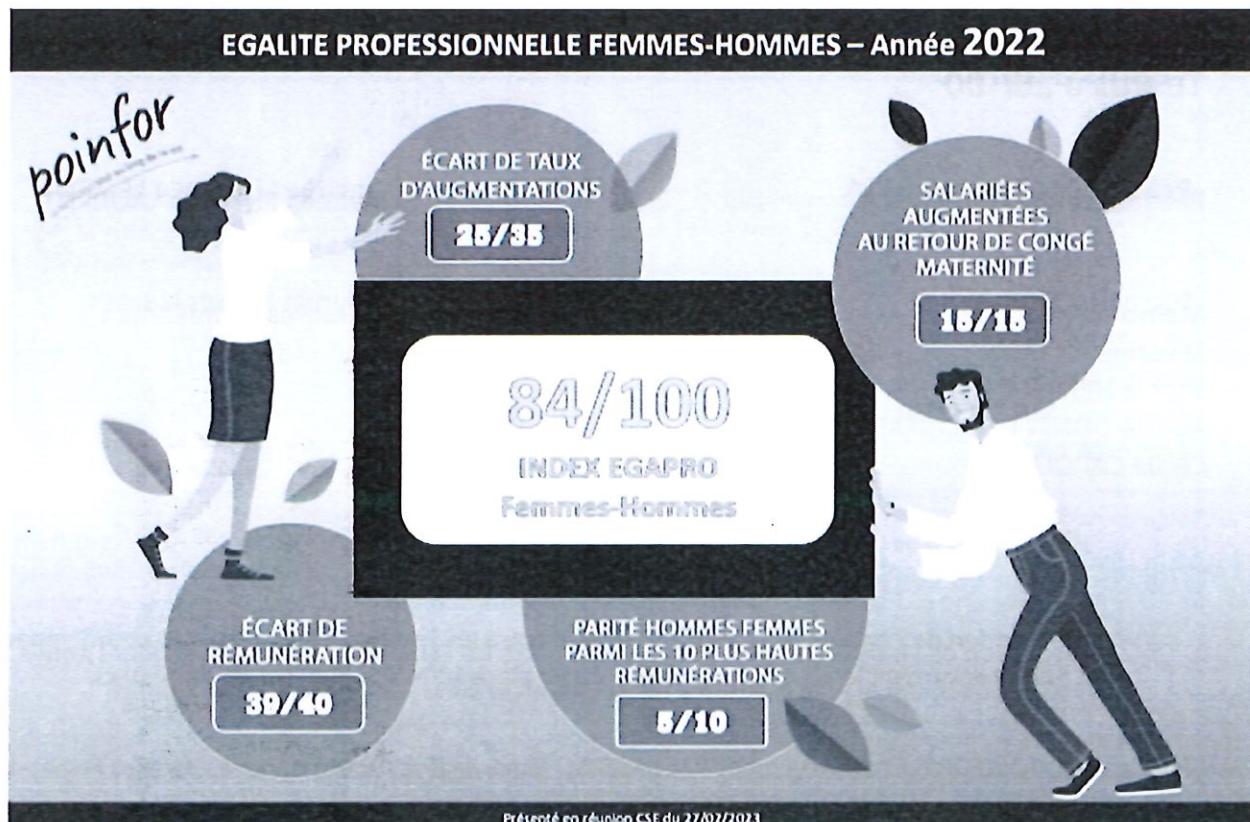
Depuis 2 ans la loi oblige à faire apparaître le détail du calcul de l'index et non plus seulement le résultat.

La communication se fera sur le site de la DREETS mais aussi sur le site de POINFOR et sur le site CSE de POINFOR.

Les indicateurs pour le calcul de l'index restent inchangés par rapport aux années précédentes :

4 Indicateurs	nombre de points maximum des Indicateurs
1- Ecart de rémunération (en %)	40
2- Ecart de taux d'augmentations individuelles exprimés en nombre équivalent de salariés	35
3- Nbr de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour du congé maternité	15
4- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 ayant perçu les plus hautes rémunérations	10
Total des Indicateurs calculables	
INDEX (sur 100 points)	100

L'index Egalité Professionnelle entre les Femmes et les Hommes pour l'année 2022 est de 84%.



En détail :

4 Indicateurs	nombre de points maximum des indicateurs	2019			2020			2021			2022		
		Indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus 2019	Indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus 2020	Indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus 2021	Indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus 2022
1- Ecart de rémunération (en %)	40	1	1	39	1	0	40	1	0,3	39	1	0,1	39
2- Ecart de taux d'augmentations individuelles exprimés en nombre équivalent de salariés	35	1	2,8	35	1	1,9	35	1	2,0	35	1	4,0	25
3- Nbre de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité	15	0	0	0	1	0	0	0	0	2	100	15	
4- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 ayant perçu les plus hautes rémunérations	10	1	4 Ho	10	1	4 Ho	10	1	3 Ho	5	1	2 Ho	5
Total des indicateurs calculables				84			85			79			84
INDEX (sur 100 points)	100			99			85			93			84

1- L'indicateur « Ecart de rémunération » est à 39/40

2- L'indicateur « Ecart du taux d'augmentations individuelles exprimés en nombre équivalent de salariés » est à 25/35

18 augmentations individuelles, hors convention collective, en 2022 ont concernées des femmes contre 1 augmentation individuelle pour un homme.

3- L'indicateur « Nombre de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité » est à 15/15

2 personnes sont revenues de congé maternité en 2022 et elles ont bénéficié de l'augmentation de salaire de leur catégorie.

4- L'indicateur « Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 ayant perçu les hautes rémunérations » est à 5/10.

Cette situation provient du fait que les individus qui détiennent les postes sont des femmes. Il n'y a pas de discrimination. Les personnes sont rémunérées selon leurs compétences et le poste occupé. POINFOR emploie beaucoup plus de femmes que d'hommes.

Le plan d'action en cours concernant l'index 2021 prendra fin en Juin 2023.

Florence LAURENT doit présenter aux membres du CSE le guide de la parentalité et le bilan du plan d'action 2022/2023 en avril 2023.

Le plan d'action 2023/2024 pour l'index 2022 portera sur 3 indicateurs avec le détail de 3 actions mesurées par indicateur.

Ce plan sera mis en place en Juin 2023.

La séance est levée à 16H30 par la présidente Alexandra PLA.

Le 03/03/2023
Alexandra PLA



Le 03/03/2023
A. PLA



